

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



*Entre*

*la Fédération des particuliers employeurs de France*

*et*

*la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne*

**2016/ 2017**

Entre :

**La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)  
Délégation territoriale des Pays de la Loire**

Représentée par Madame Agnès TURC, sa Présidente,  
1, rue du Général de Bollardière – 44200 NANTES

Ci-après désignée « la FEPEM », d'une part,

Et :

**La Caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

Représentée par Madame Michèle MORATO, sa Directrice,  
11, quai Paul Boudet – 53000 LAVAL

Ci-après désignée « la Caf », d'autre part,

**Vu les objectifs de chacun des partenaires, soit :**

▪ **Pour la FEPEM,**

Dans le cadre du développement de l'emploi déclaré à domicile :

- la contribution de la FEPEM, avec ses partenaires, à la structuration et la professionnalisation du secteur, afin d'apporter, d'une part, aux particuliers employeurs la qualité de service attendue et, d'autre part, aux salariés la reconnaissance de leurs métiers et de leurs compétences,
- la contribution à l'information des acteurs, au travers des publications et des outils dématérialisés de la FEPEM, et la participation à la mise en œuvre du site « Net-particulier.fr »,
- la professionnalisation des salariés grâce au déploiement de formations dédiées aux salariés et mises en œuvre par l'institut Iperia.

▪ **Pour la Caf,**

- Dans le cadre de la COG 2013-2017, la Caf accompagne le déploiement adapté des politiques sociales et familiales dans la complémentarité des offres de Services territorialisées mises à disposition des familles, en matière de services et d'équipements.

Dans ce cadre, elle soutient à la fois les modes d'accueil collectif et individuel, dans une logique de complémentarité. En cela, les familles doivent avoir le choix de solutions diversifiées.

Ces modes d'accueils répondent également à une préoccupation de réduction des inégalités territoriales et sociales, en veillant à la répartition équilibrée de cette offre de services ; c'est le sens des schémas départementaux des services aux familles qui se déploient et se généralisent.

- Dans ce contexte, la Caf de la Mayenne développe notamment un accueil individuel de qualité, quel que soit sa forme, porté par des professionnels qualifiés.
- Elle favorise de plus la structuration, le déploiement et la promotion des Relais Assistants Maternels (RAM).

Dans le cadre de la lettre circulaire LC n° 2011 – 020 du 02 février 2011 précisant les missions des RAM, la Caf de la Mayenne leur confère un rôle pivot de conseil, tant au bénéfice des familles, futurs employeurs, que des professionnels salariés.

La Caf de la Mayenne mobilise appui, accompagnement et expertise au bénéfice des animateurs de RAM et développe les partenariats efficaces permettant aux professionnels de mener les missions qui leur sont dévolues.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit et encadre les modalités de partenariat entre la FEPPEM et la Caf de la Mayenne.

La convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service(s) conjointe et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTENARIAT**

### **❖ Article 2.1 - ENGAGEMENTS COMMUNS :**

#### **▪ Le réseau des Relais assistantes maternelles :**

La FEPPEM et la Caf de la Mayenne s'accordent sur le principe de concertation et de mutualisation de moyens au bénéfice des familles et des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, en s'appuyant notamment sur le réseau départemental des RAM, développé avec le soutien de la Caf de la Mayenne.

#### **▪ L'information du réseau des RAM :**

Pivots de l'information de proximité auprès de ces publics, les 18 RAM implantés en Mayenne sont bénéficiaires de cette démarche de mise en convergence des objectifs, qui concerne à l'échelle du département :

- 9 404 parents employant 2 616 assistants maternels agréés
- 315 parents employant 268 gardes d'enfants à domicile

La FEPPEM et la Caf de la Mayenne sont conscientes de l'intérêt d'unir leurs efforts et leurs compétences pour diffuser une information détaillée et objective sur le cadre de l'emploi à domicile, faciliter les démarches des familles, notamment les plus en difficulté, pour assumer leur rôle d'employeur, et encourager la professionnalisation des salariés.

## **Article 2.2 - ENGAGEMENTS DE LA FEPEM :**

Dans ce contexte, la FEPEM propose de mettre son expertise au service de l'ensemble des RAM agréés par la Caf de la Mayenne, afin :

- de les accompagner dans leur mission d'accueil et d'information des parents et professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, telle que définie par la circulaire Cnaf du 2 février 2011,
- de contribuer ainsi à une meilleure gestion de la relation d'emploi entre le parent et son salarié, et à une meilleure qualité d'accueil des jeunes enfants.

### *2.2.1 Animation d'un temps d'échange dédié aux questions réglementaires :*

A l'occasion de la réunion de l' « Inter-relais » mis en place par la Caf de la Mayenne, dans une logique d'animation du réseau des professionnels responsables des RAM, la FEPEM s'engage à ce qu'un juriste intervienne annuellement auprès des animateurs de RAM afin de faire le point sur :

- les informations relatives aux conventions collectives, et leurs actualisations,
- les questions juridiques préalablement collectées auprès des animateurs de RAM.

### *2.2.2 Accompagnement juridique des RAM de la Mayenne :*

La FEPEM s'engage à accompagner les animateurs de RAM dans leur mission d'information généraliste relative à la relation de travail entre les parents employeurs et leur assistant maternel et/ou garde à domicile, via :

- un accès à une ligne téléphonique juridique dédiée, avec un forfait global d'appels, soit 180 appels par an, correspondant à une moyenne de 10 appels par RAM et par an, fongibles entre les 18 RAM. Ces sollicitations se feront au numéro et sur les plages horaires de la permanence juridique de la FEPEM :
  - Téléphone : 01 80 96 69 85
  - Horaires : du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00
- un abonnement aux publications et alertes diffusées sous format électronique :
  - RAMAJE : Revue d'Actualités sur les Modes d'Accueil du Jeune Enfant. Veille, sélection et organisation des actualités et publications des modes d'accueil du jeune enfant (fréquence : mensuelle),
  - La lettre d'information juridique petite enfance. Compilation, rédaction et transmission des informations réglementaires sur l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile (fréquence : bimestrielle),
  - Les alertes juridiques adressées par mail, selon l'actualité.

### 2.2.3 *Conseil individualisé aux parents employeurs en cas de situations complexes*

La FEPEM s'engage à proposer un accompagnement individualisé aux parents employeurs qui rencontrent des difficultés, idéalement de façon préventive à la mise en place du contrat, ou lorsque la relation de travail se trouve fragilisée, afin de limiter les situations potentiellement litigieuses.

A ce titre, un forfait de consultations juridiques individualisées au nom du parent employeur sera proposé. Un juriste assistera alors le parent employeur afin de finaliser la résolution de la problématique rencontrée.

Les échanges se feront par téléphone, par mail, ou le cas échéant via les visio-guichets installés dans certaines Maisons de Services au Public (MSaP) de la Mayenne par la Caf, dans le cadre de son plan d'accessibilité aux services de la Caf et du partenariat qu'elle a développé avec les territoires et partenaires.

La FEPEM assurera 20 consultations par an, qui pourront au choix être sollicitées par les animateurs de RAM ou les agents de la Caf de la Mayenne.

### 2.2.4 *Familles en situation de vulnérabilités :*

La FEPEM et la Caf de la Mayenne portent une attention toute particulière aux publics vulnérables dans le cadre de leur collaboration.

Aussi les consultations juridiques seront prioritairement fléchées vers les familles en situation de précarité, en insertion, en difficulté sociale ou administrative, dans l'optique de soutenir leur capacité à employer un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile.

### 2.2.5 *Accès aux services Les Essentiels du particulier employeur :*

La FEPEM s'engage à mettre à disposition des parents employeurs qui sollicitent les RAM les ressources disponibles dans son offre d'accompagnement « *Les Essentiels du particulier employeur* », incluant les services suivants :

- Ligne téléphonique dédiée, appels et services gratuits
- Lettre d'information des particuliers employeurs
- Accès illimité à l'Espace particulier employeur, le réseau social en ligne des particuliers employeurs, permettant de :
  - o télécharger des documents clés pour bien gérer la relation de travail avec un salarié à domicile et/ou une assistante maternelle (fiches pratiques, modèles de contrat, grilles des métiers et de rémunération...),
  - o interroger en temps réel les conseillers FEPEM et interagir avec les autres particuliers employeurs,
  - o participer à des tchats thématiques et visionner des vidéos pédagogiques.

L'activation de ce service, sans limite de durée et à coût nul pour les usagers, sera réalisée par chaque parent employeur, **de façon libre et volontaire, par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription spécifiquement édité dans le cadre de la convention**, et mis à disposition des familles dans l'ensemble des RAM de la Mayenne.

Les missions de la FEPEM et de la Caf n'étant pas circonscrites à la petite enfance, l'accès à ce service pourra également être proposé à d'autres profils de particuliers employeurs, en situation de perte d'autonomie ou de handicap par exemple, ainsi qu'à leurs aidants familiaux, selon les mêmes conditions d'activation et par l'intermédiaire de canaux d'information qui restent à définir par la Caf de la Mayenne.

Chaque année, la FEPEM proposera l'activation de son service *Les Essentiels du particulier employeur* à 100 particuliers employeurs.

### ❖ Article 2.3 - ENGAGEMENTS DE LA CAF DE LA MAYENNE :

La coopération avec la FEPEM lui paraissant une garantie de qualité pour les familles et les professionnels, et le cadre de cette coopération étant organisé par ailleurs au plan national avec la CNAF, la Caf de la Mayenne s'engage avec la FEPEM dans différents domaines :

#### 2.3.1 *Information des familles :*

- La Caf de la Mayenne s'engage à informer les familles et les professionnels, des missions, actions, et services proposés par la FEPEM, notamment grâce à la documentation mise à disposition sur laquelle apparaîtra logos et coordonnées de la FEPEM, ou par le biais d'accès facilités à divers services à distance.
- La Caf de la Mayenne s'engage à informer ses partenaires, et en premier lieu les RAM, des actions engagées dans le cadre de la convention, visant notamment à sécuriser leur mission d'accueil et d'information des parents et professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant.

Dans ce cadre, elle diffusera les coordonnées et actualités de la FEPEM sur la page départementale du site mon-enfant.fr et caf.fr, en cohérence avec les informations communiquées par la FEPEM et dans le respect des orientations et informations diffusées par la Caf et la Branche famille.

#### 2.3.2 *Une attention particulière aux situations de vulnérabilités :*

- La Caf, avec la FEPEM, est attentive aux familles ou bénéficiaires en situation de vulnérabilités.  
Elle souhaite donc favoriser particulièrement l'accessibilité aux services de la Caf par le biais d'accueils physiques à distances, ou par une orientation, utile et adaptée, des allocataires vers le numérique.
- Elle s'engage à faire bénéficier la FEPEM de ces accès dans une logique numérique, sous réserve de modalités n'altérant pas son Service de base ; ainsi, visio-guichets, réunions d'information dans les Ram, accès aux services en ligne (Caf.fr, monenfant.fr, netparticuliers.com, éventuellement le service web-sourds en cours de déploiement) peuvent être des relais efficaces conciliant qualité de l'information des familles, qualité de Service et de Gestion.

### 2.3.3 *Formation des professionnels :*

- La Caf de la Mayenne, ce faisant, fait connaître les actions de formation des assistants maternels et des gardes d'enfants, coordonnées par l'institut Iperia et dispensées par les organismes de formation labellisés intervenant en Mayenne.
- Elle s'engage notamment à faire connaître la contribution de la FEPEM à la création et la pérennisation du site « Net-particulier.fr », qui facilite l'accès à l'information des particuliers employeurs et des salariés, et in fine à la dynamique de professionnalisation du secteur.

## **ARTICLE 3 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Dans un objectif d'actions coordonnées, la FEPEM s'engage à informer la Caf de la Mayenne des partenariats existants et qu'elle est susceptible de conclure dans l'avenir, lorsqu'ils portent sur le territoire d'action de la Caf de la Mayenne et concerne son champ d'intervention.

Plus généralement, la FEPEM et la Caf de la Mayenne s'engagent mutuellement à valoriser le présent partenariat dans les productions ou interventions qu'elles peuvent être amenées à réaliser sur le sujet, que ce soit à leur initiative ou celles de tiers extérieurs.

La FEPEM et la Caf s'engagent par ailleurs à participer ou à contribuer, le cas échéant, aux événements qu'elles organisent, tels l'Agora « Domicile et citoyen » proposée par la FEPEM en 2016 et les Assises de la Famille à l'initiative de la Caf de la Mayenne en 2017.

## **ARTICLE 4 : MOYENS**

La FEPEM étant une association loi 1901 vivant des cotisations de ses membres, personnes physiques, et les RAM, structures déployées par les collectivités territoriales, financées par la Caf sur la base d'une prestation de service, proposant un service public devant demeurer gratuit pour ses usagers, il est convenu que la Caf soutient financièrement la FEPEM, pour les actions qu'elle sera amenée à réaliser, par une subvention forfaitaire par an en 2016 et 2017, décomposée comme suit :

- .....

-

-

-

-